

Les principaux fondements historiques de la formation professionnelle continue (FPC)

L'encadrement éducatif des adultes n'est pas une nouveauté. Au fil des siècles, une idée est récurrente : l'instruction de tous, à tout âge est essentielle car elle permet la promotion sociale, individuelle ou collective.

Cette idée fut la base des différents textes régissant la FPC.

3 décembre 1966 :

Adoption d'une loi érigeant la FPC comme une obligation nationale. La politique de la formation devra faire l'objet d'une concertation entre les différents partenaires sociaux.

ANI (accord national interprofessionnel) de 1970 et 16 juillet 1971 : loi DELORS

Définition de la formation professionnelle par ses objectifs, ses bénéficiaires et ses principes.

Création du CIF (congé individuel de formation).

Obligation des entreprises de + 10 salariés à participer à la FPC de leurs salariés. **C'est l'apparition du plan de formation.** Cette participation financière est basée sur un pourcentage de la masse salariale. Pour récolter les fonds, des organismes collecteurs sont créés: ce sont les Fonds d'Assurance Formation (FAF) et les ASFO (association formation). Ils seront renommés OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) en 1994.

Dans les années 1980 :

Émergence de l'alternance à travers des dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes ("pacte pour l'emploi", "contrats d'adaptation et de qualification"...).

L'apprentissage est aussi une préoccupation importante des différents gouvernements et fait l'objet de nombreuses réformes (1987 : Chirac, 1992: Cresson, 2000 : Jospin...). Celles-ci ont eu comme conséquence : une extension des niveaux de compétences, un meilleur accompagnement des apprentis dans les entreprises, la multiplication des incitations financières...

7 janvier 1983 : début de la décentralisation

Les conseils régionaux deviennent des acteurs incontournables de la FPC.

1991 : 20^{ème} anniversaire de la loi de 1971

Extension de l'obligation de participation à la FPC aux entreprises de – 10 salariés et aux non salariés.

20 septembre 2003 : accord national interprofessionnel

Notion d'individualisation des parcours de formation, de développement de la formation en situation professionnelle et des nouvelles technologies éducatives.

Les contrats de qualification deviennent des contrats de **professionnalisation**.

Création de la période de **professionnalisation**.

4 mai 2004 :

Création du DIF (droit individuel à la formation).

2007:

Le rôle consultatif des partenaires sociaux est renforcé notamment en cas des réformes envisagé par le Gouvernement.

24 novembre 2009 :

Portabilité du DIF : la cagnotte DIF est utilisable pendant 2 ans après une rupture d'un contrat de travail (hors licenciement pour faute lourde ou grave).

Financiarisation du DIF : la cagnotte s'exprime en euros et non en heure. 1 heure de DIF = 9,15 €.

Création d'une section particulière au sein des OPCA pour les fonds issus des entreprises de 10 à 50 salariés.

Les OPCA pourront financer la formation de l'ensemble des bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste (et non plus uniquement les cadres bénévoles).

Création du FPSPP (fond paritaire de sécurisation du parcours professionnel) alimenté par les collectes des OPCA et OPACIF à hauteur de 5 à 13% de leur taux de cotisation.

Évolution des critères d'agrément des OPCA.

POUR ALLER PLUS LOIN

"Les 3 grandes périodes de la formation professionnelle dans les 50 dernières années " - Cliquez [ICI](#)

"Jalons pour une histoire de la formation professionnelle en France" – Cliquez [ICI](#)